

Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Sylvie CAZENAVE, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Jean-Philippe GRANGÉ, Sandra HAU-LESTOUQUET, Francis HUNAUT, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT.

Absents excusés : Céline CAUHAPÉ (procuration à M. Philippe DUBEDOUT), Rémy CUYALA-PROVENCE (procuration à Mme Françoise JAMBU BEVERNAGE), Hugues DUFOURCQ (procuration à M. Christophe MÉRIOT), Claude DUFRÉCHOU, Céline MIURA (procuration à Mme Sandrine MASSÉ), Prathap RAVI.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GRANGÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Créances éteintes
- Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire
- Avenant de prolongation à l'adhésion au dispositif "bouclier cyber 64" de La Fibre 64
- Mandat spécial pour le Congrès des Maires (cette délibération a été supprimée de l'ordre du jour)

La séance est ouverte à 19h06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NÉANT

CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération N°2025-10-13-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé un total de 1567,92 € à admettre en créances éteintes pour 5 titres (n°300, n°302, n°304, n°305 et n°306) de 2023.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE de prendre en compte le montant de créances éteintes présenté ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante au compte 6542.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Délibération N°2025-10-13-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL**.

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC**.

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans **(du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Monsieur Francis HUNAUT précise que la collectivité bénéficie déjà d'un contrat du même type depuis 2020. Initialement le taux était de 5.93% pour les fonctionnaires. Il est passé à 6.61 % en 2025.

En 2024, la commune de Navailles-Angos a cumulé 1012 jours d'arrêt de travail soit l'équivalent de 4 équivalents temps plein. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges élevée : 43% des femmes et ¾ des hommes ont plus de 55 ans. Une vigilance particulière est apportée aux équipements de sécurité des agents afin d'éviter les accidents du travail.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 selon les conditions suivantes :

- Le contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL

- Le contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC
- La base de l'assurance sera constituée uniquement de l'élément obligatoire à savoir le traitement indiciaire brut annuel et la nouvelle bonification indiciaire et des charges patronales.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

AVENANT DE PROLONGATION À L'ADHÉSION AU DISPOSITIF "BOUCLIER CYBER 64" DE LA FIBRE 64

Délibération N°2025-10-13-03

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité.

La commune de Navailles-Angos a ainsi pu bénéficier depuis trois ans, d'un antispham, d'un gestionnaire de mots de passe et de la sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70% et à 30 % par la Fibre 64 pour une durée de trois ans, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant.

Il s'agit donc d'accepter par la signature d'un avenant la prolongation pour trois ans.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Maintien du cinéma : Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion du BATEL a eu récemment lieu afin d'étudier les possibilités pour relancer les projections de films au village. En effet, c'est le BATEL qui s'en occupait jusqu'à présent avec l'appui de l'association locale de la bibliothèque. N'ayant plus de projectionniste et n'arrivant à recruter, l'activité a dû être interrompue. Lors de cette réunion, les communes de Navailles-Angos et de Serres-Castet ont réaffirmé leur volonté de maintenir cette activité ainsi que le cinéma des scolaires. Une association de Mourenx pourrait fournir les films et les projecteurs mais il reste à trouver un projectionniste. Une assemblée générale du BATEL sera réunie début novembre afin de composer un nouveau bureau.
- Le 4 septembre dernier, une réunion a été proposée aux parents de l'école de Navailles-Angos pour échanger sur la cantine scolaire. A cette occasion, le cuisinier et deux dirigeants d'API Restauration sont venus pour échanger sur leur pratique. Une douzaine de parents étaient présents. A cette occasion, Madame le Maire a rappelé que le temps de garderie du midi n'était pas facturé aux familles, ces dernières ne payant que le prix du repas. Par ailleurs, la commune apporte également un soutien non négligeable au centre de loisirs « Les Marches du Béarn » par le versement d'une subvention de 37 000 € cette année.
- Madame le Maire précise que la rentrée s'est bien passée. Il y a cette année 15 enfants en moins que l'année dernière.
- Le dimanche 19 octobre se tiendront le vide-greniers du CPE et le marché dominical. Il y aura également une Marche Audax le matin.
- Le Noël du CPE se fera le vendredi 19 décembre cette année.
- Les vœux auront lieu le 11 janvier et le repas des aînés le 17 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h16.

FIN